

On peut réclamer plus que la divulgation publique des intérêts, mais j'estime que celle-ci devrait être certainement envisagée au regard de la fiducie gelée que préconise le premier ministre. Quiconque choisit cette option devrait au moins en instruire le premier ministre, et j'ose espérer que celui-ci fournira des éclaircissements au sujet de cette option dite de la fiducie gelée. En règle générale je n'insisterais pas sur une divulgation complète des intérêts sauf dans les cas que j'ai mentionnés. Je serais d'avis qu'en règle générale un ministre devrait pouvoir opter pour la fiducie sans droit de regard ou pour l'entière divulgation au public.

Je suis déçu de constater qu'on ne se montre réellement pas assez sévère à l'endroit des conjoints, des ministres du moins, et à l'égard aussi des enfants à charge, selon moi. Je ne vois pas pourquoi les conjoints et les enfants à charge ne devraient pas satisfaire aux exigences d'une fiducie sans droit de regard. Sans une telle disposition les directives, je pense, ne seront pas entièrement crédibles ou pour être plus exact devrais-je dire, pas entièrement acceptables; or, l'acceptation par le public est certes une considération primordiale.

Les directives annoncées aujourd'hui ne font pas non plus allusion aux fonctionnaires supérieurs des ministres. Dans sa lettre de 1964 M. Pearson avait beaucoup insisté sur la situation du personnel en entrant dans plus de détails. Les fonctionnaires supérieurs devraient certes être visés par des directives semblables.

● (1420)

Mais l'ensemble des propositions présentées hier par le leader du gouvernement à la Chambre et les directives annoncées aujourd'hui par le premier ministre ne couvrent pas tous les aspects de la protection à accorder aux intérêts publics. Il faut encore songer à tous les hauts fonctionnaires, aux membres de commissions et d'offices fédéraux, aux directeurs de sociétés de la Couronne et aux hommes d'affaires—j'insiste là-dessus—qui travaillent provisoirement pour le gouvernement en vertu de programmes d'échange. On me dit qu'un comité composé de représentants du Conseil privé et des ministères étudie la question d'une politique sur les conflits d'intérêts pour les hauts fonctionnaires. A mon avis, cette politique devrait être annoncée sous forme de document de travail le plus tôt possible. Un comité mixte de notre Chambre et de l'autre endroit pourrait alors être créé et chargé d'étudier les propositions faites aujourd'hui et celles qui auraient trait aux hauts fonctionnaires, et de faire ensuite des recommandations, bien que je n'insiste pas pour que ce soit un comité mixte ou un comité de la Chambre.

Ce comité devrait aussi étudier le cas de personnes qui se trouvent dans les autres catégories que j'ai mentionnées et qui ne sont pas encore visées par les directives existantes. J'ai déjà dit—et avec votre permission, je vais citer mes propres propos—que «A mon avis, personne ne pourrait établir une série de règles ou de principes susceptibles d'éliminer complètement la possibilité de conflits d'intérêts». Il y aura toujours des imperfections dans les directives qui pourront être élaborées. Je le reconnais, mais je crois que nous pouvons adopter des mesures plus exhaustives que celles que le premier ministre nous propose. Je félicite le premier ministre et le gouvernement de faire, enfin, un premier pas dans cette voie et j'espère que nous pourrions avancer rapidement afin d'améliorer et d'instaurer un régime qui aura la confiance des Canadiens.

**M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Monsieur l'Orateur, je remercie le premier ministre d'avoir mis

### Conflits d'intérêts

à notre disposition, à midi, un exemplaire de la déclaration qu'il vient tout juste de faire à la Chambre. Nous accueillons avec joie son affirmation sur les conflits d'intérêts, selon laquelle les ministres devront être soumis aux normes les plus élevées. Nous savons que ce problème a fait l'objet d'études depuis de nombreuses années. Toutes tentatives pour le résoudre, toutes initiatives éventuelles seront les bienvenues, même si certains d'entre nous estimons que nous devrions aller encore plus loin.

Le premier commentaire que je désire faire est que si le chef de l'opposition peut dire que le Livre vert déposé hier renferme des zones grises, je pense qu'on peut en dire autant de la déclaration d'aujourd'hui. Le seul fait que la proposition concernant les ministres n'est qu'une directive, une simple déclaration faite par le premier ministre, laisse toute la question dans le vague et l'incertitude. La position des ministres devrait, me semble-t-il, être très claire et le moyen de s'en assurer est d'inscrire ces règles et directives dans un texte de loi. J'espère donc que lorsque le Parlement sera saisi de la loi proposée sur l'indépendance du Parlement, certaines dispositions s'appliqueront directement aux ministres. Il pourrait également y avoir des dispositions à cet effet dans la loi sur le Sénat et la Chambre des communes ou encore dans la Loi sur les traitements qui fixe les traitements des membres du cabinet.

Le deuxième point que je veux souligner c'est que, justement comme en fait état le Livre vert déposé hier, il a été établi comme première priorité qu'il fallait éviter dans toute la mesure du possible les conflits d'intérêts. En ce qui a trait aux ministres du cabinet, il ne doit absolument pas en être question; autrement dit, les ministres ne doivent être titulaires d'aucun poste d'administrateur et ne posséder personnellement aucune action. Je consens à ce qu'ils placent leurs biens dans des sociétés de fiducie, que leurs investissements y soient bloqués ou encore qu'ils ignorent où sont placés leurs investissements pour qu'il n'y ait aucun conflit d'intérêts.

A ce propos, je tiens également à accorder mon appui au chef de l'opposition quand il dit que la déclaration du premier ministre manque de vigueur en ce qui a trait aux conjoints et aux familles des ministres du cabinet. Quand je parle de familles, je vise surtout les enfants à charge. Je n'aime pas qu'on me dise que les conjoints et les enfants à charge seront exemptés des règles sévères qui s'appliquent aux ministres eux-mêmes. Je suis d'avis que cet élément de la question doit être précisé.

Je suis d'accord avec le chef de l'opposition quand il dit que s'il existe des zones de conflit, il faut les divulguer et un point en particulier que je tiens à souligner en ce qui a trait aux révélations, ce sont les accointances que ces gens avaient avant de devenir ministres. J'y tiens d'une façon toute particulière, parce que, au cours de toutes les législatures qui se sont succédées ces trois dernières décennies, j'ai posé des questions et inscrit des avis de motion au *Feuilleton* demandant des renseignements sur les ministres du cabinet et leurs relations avec les sociétés. Chaque fois que j'ai demandé de quels postes d'administrateur les ministres du cabinet avaient démissionné avant de devenir ministres du cabinet, les services du greffier m'ont répondu, et à bon droit, que le Règlement étant ce qu'il est, ma demande constituait une inquisition dans la vie privée du ministre avant sa nomination à ce titre. Je ne pouvais pas même poser une question, encore moins obtenir une réponse. J'estime que l'une des règles que l'on devrait faire passer dans la loi, c'est que lorsqu'un député devient ministre du cabinet, il devrait être tenu de divulguer les